

2021 SG 70 : Délibération proposant l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité »

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-3, L. 2511-25 et suivants ;

Vu l'article 6 de la délibération 2009 DDATC 112 portant mise en œuvre de la communication « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens » prévoyant l'élaboration d'une Charte d'arrondissement ;

Vu l'adoption de la Charte des arrondissements par la délibération 2010 DUCT 172 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'adoption du nouveau document-cadre « Pacte parisien de la proximité » ;

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^{ème} commission, et Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission

Délibère :

Article 1 : Le nouveau « Pacte parisien de la proximité » annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : La Charte des arrondissements adoptée par délibération 2010 DUCT 172 est abrogée.